Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250014OI0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

DC.2025.0140

Date de convocation : 12 décembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à La Maillette - Salle Argoat, rue des Vénètes, 56500 Locminé, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre-Yves JUHEL donne pouvoir à Mme Annie LE MAY, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : Mme Chantal BIHOES

Refacturation des charges du budget principal aux budgets annexes des déchets et de l'assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics et administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que les services ressources (Finances et Ressources Humaines) de Centre Morbihan Communauté sont amenés à exercer des tâches pour le compte des services Déchets et Assainissement,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250014OI0-DE

Considérant que les charges de personnels des agents affectés aux services Déchets et Assainissement et du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle technique, des Déchets et de l'Assainissement sont mandatées sur le budget principal et qu'il convient de les refacturer auxdits budgets annexes,

Considérant que les services Déchets et Assainissement occupent les locaux de Centre Morbihan Communauté dont les charges de bâtiments sont supportées par le budget principal,

Considérant qu'il est proposé de refacturer les charges ci-dessus du budget principal aux budgets annexes des déchets et Assainissement selon les modalités suivantes :

- Les fonctions Ressources Humaines et Finances seront déterminées au prorata du coût du service. S'agissant de la fonction Ressources Humaines, la clé de répartition a été calculée en fonction du nombre de bulletins des services Déchets et Assainissement par rapport au nombre total des bulletins gérés par le service RH. S'agissant de la fonction Finances, elle a été définie en fonction du nombre moyen de mandats et titres édités sur les budgets annexes concernés par rapport au nombre total des écritures effectuées par le service Finances.
- Concernant les frais de fonctionnement du Pôle Environnement, la répartition des charges a été établie en fonction du nombre de bureaux occupés par les services Déchets et Assainissement.

Considérant qu'il est proposé de valider la refacturation du budget principal aux budgets annexes Déchets et Assainissement des fonctions support (Ressources humaines et Finances et DGA technique), des charges de personnels des agents des services concernés et des frais de fonctionnement du pôle Environnement selon la répartition suivante :

	Budget Déchets	Budget Assainissement
Fonction Ressources humaines	5% du coût du service	5% du coût du service
Fonction Finances	10% du coût du service	10% du coût du service
Poste du DGA Technique	30% de la masse salariale	40% de la masse salariale
Agents affectés au service Déchets	100% de la masse salariale	
Agents affectés au service Assainissement		100% de la masse salariale
Frais de fonctionnement du Pôle environnement	32% des dépenses	40% des dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

DE REFACTURER les charges des fonctions supports et de Direction (Ressources humaines, Finances et DGA en charge du Pôle technique, des Déchets et de l'Assainissement) conformément au tableau ci-dessus,

- **DE REFACTURER les charges de personnel des agents des services Déchets et Assainissement conformément au tableau ci-dessus,**
- **DE REFACTURER les frais de fonctionnement du pôle Environnement conformément au tableau ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des finances à signer tout document se rapportant au dossier.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250014OI0-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND